

T.I. 006 - PAYS ET LIEU D'ORIGINE

Généralités

Cette information a pour effet de reprendre la date d'arrivée en Belgique d'un Belge ou d'un étranger ainsi que le pays d'origine et la localité de ce pays si elle est connue.

Composition

- a. Date d'arrivée en Belgique : si elle n'est pas connue, on prendra soit la date d'inscription à la commune, soit une date fictive (8 chiffres).
- b. Lieu d'origine : cet élément comprend :
- soit le nom de la localité en clair suivi du code du pays entre parenthèses ;
 - soit uniquement le code du pays entre parenthèses.

L'information en clair, guillemets et code pays compris, ne peut dépasser 40 caractères ; dans cette dénomination en clair il ne peut y avoir 4 caractères numériques successifs.

Codes opérations admis : 10, 11, 13, 17 et 20.

Structures

a. Le nom de la localité est connu

C.O.		T.I.			C.S.	DATE							
N	N	0	0	6	0	J	J	M	M	A	A	A	A

LOCALITE										PAYS				
X	X	X	X	X	X	:	X	X	X	(N	N	N)

maximum 40 caractères

b. Le nom de la localité est inconnu

C.O.		T.I.			C.S.	DATE								PAYS				
N	N	0	0	6	0	J	J	M	M	A	A	A	A	(N	N	N)

Exemples

10/006/0/15062000/Bucarest (124)

10/006/0/15062000/ (124)

Contrôles

- a. Le code se trouvant entre parenthèses doit être un code pays ;
- b. Il faut au minimum dans l'information un code pays entre parenthèses ; les codes spéciaux (apatrides, réfugiés) sont exclus ;
- c. Il doit y avoir vraisemblance par rapport au contenu de l'information 001 :
 - (1) s'il n'y a qu'une seule information 001 (pas d'historique), il faut que la date de l'information 006 soit antérieure ou égale à la date de l'information 001 ;
 - (2) s'il y a plusieurs informations 001, la date de l'information 006 doit être immédiatement postérieure à la date correspondant à un code pays ou au code fictif 99991 et immédiatement antérieure à la date correspondant au code INS d'une commune belge ;
 - (3) l'information 001 directement postérieure ou égale à la date de l'information 006 doit avoir comme code INS une commune belge.